



Ville de
Baie-Comeau

Appel à projets

Rénovation de façades des bâtiments commerciaux



APPEL À PROJETS

Rénovation de façades des bâtiments commerciaux

Créé pour stimuler la revitalisation du milieu bâti sur les artères commerciales de son territoire ainsi que dans les centres-villes, la Ville de Baie-Comeau met à la disposition des propriétaires une enveloppe budgétaire de 125 000\$ annuellement afin de soutenir les projets d'investissement visant la rénovation de façades. Ce programme sera en vigueur en 2024, 2025 et 2026.

Tout propriétaire désirant obtenir une aide pour la réalisation de travaux dans le cadre de ce programme doit présenter son projet au Service du développement économique de la Ville de Baie-Comeau et remplir le formulaire disponible sur le site internet de la Ville de Baie-Comeau : www.ville.baie-comeau.qc.ca/choisir-baie-comeau/investir/.

OBJECTIFS

Favoriser la rénovation, l'agrandissement et la réfection de façades des bâtiments commerciaux dans certains secteurs de la Ville de Baie-Comeau afin de :

- Embellir le milieu bâti des artères principales;
- Rendre les bâtiments commerciaux plus attractifs pour la clientèle;
- Stimuler l'économie locale.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le bâtiment doit être situé dans les zones prioritaires d'intervention identifiées à l'intérieur du Plan particulier d'urbanisme de la Ville de Baie-Comeau, soit le centre-ville Mingan, place La Salle et des zones sélectionnées sur les boulevards Lafèche et La Salle dont les cartes sont disponibles en annexe.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Cet appel à projets est destiné aux propriétaires d'immeuble(s) à vocation commerciale.

PROJETS ADMISSIBLES

Le projet doit représenter un investissement d'au moins 20 000\$.

Les dépenses admissibles sont les coûts directement liés à la réalisation du projet, par exemple :

- Les matériaux;
- La main d'œuvre pour l'exécution des travaux;
- Les frais de location de matériel et d'équipement;

Les travaux suivants sont admissibles :

- Murs extérieurs (remplacement du revêtement, amélioration de l'efficacité énergétique, consolidation de la maçonnerie, peinture, teinture, ornementation, réfection des corniches, etc.);
- Portes et fenêtres;
- Éclairage, enseigne;
- Espace aménagé avec verdure, si intégré dans un plan de rénovation de façade globale;
- Pavage de la cour extérieure, si intégré dans un plan de rénovation de façade globale.

Le projet soumis doit être conforme aux dispositions des programmes d'urbanisme en vigueur, notamment le programme sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ainsi qu'aux dispositions du présent programme. En plus du formulaire complété, le demandeur doit fournir deux soumissions accompagnées des plans de rénovation (si le propriétaire détient une licence de la Régie du bâtiment du Québec, une seule soumission sera acceptée).

Le demandeur doit avoir obtenu son permis de construction au moment de la signature de l'entente. Les travaux devront être exécutés conformément au dit permis par un ou des entrepreneurs licenciés. Les travaux devront être terminés dans l'année suivant la signature de l'entente.

PROJETS NON-ADMISSIBLES :

- Projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt de la demande;
- Projets de demandeurs faisant l'objet d'une créance ou réclamation envers la ville;
- Infrastructure appartenant à un organisme public;
- Bâtiment faisant l'objet de procédures légales concernant son droit de propriété;
- Établissement commercial ayant déjà obtenu une subvention au présent programme;
- Projet visant à régulariser un usage ou une construction dérogatoire.

DISPONIBILITÉS FINANCIÈRES ET CALCUL DE L'AIDE

Conformément à l'article 92,1 de la Loi sur les compétences municipales, l'aide accordée en vertu de cet appel à projets est financée à même le budget municipal et se termine à l'épuisement des fonds disponibles, soit jusqu'à concurrence de 125 000\$ annuellement pour 2024, 2025 et 2026.

Le montant de la contribution non remboursable est établi selon les modalités suivantes :

- 33 % du coût total des travaux admissibles pour les établissements commerciaux situés dans les zones prioritaires (voir annexe);
- 15 % du coût total des travaux admissibles pour les établissements commerciaux à l'extérieur des zones prioritaires, mais inclus dans le Plan particulier d'urbanisme;
- Aide financière maximale de 33 000\$.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les promoteurs doivent remplir le formulaire disponible sur le site Web de la Ville de Baie-Comeau : www.ville.baie-comeau.qc.ca/choisir-baie-comeau/investir/

Le formulaire ainsi que la documentation exigée doivent être transmis par courriel au de@ville.baie-comeau.qc.ca. L'appel à projets est en continu jusqu'au 31 août 2026 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Les projets reçus feront d'abord l'objet d'une analyse de leur admissibilité en fonction des critères mentionnés ci-haut. Afin d'être admissible, le formulaire doit être complet et conforme et les documents exigés doivent être fournis.

Les projets admissibles seront analysés en fonction de la grille d'évaluation disponible à la page suivante. Seuls les projets ayant obtenu un pointage égal ou supérieur à 30 points seront soumis au Conseil municipal pour décision finale.

L'attribution des sommes se fera selon l'ordre de priorité déterminée par la date de réception des demandes qui sont jugées complètes et conformes. Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la Ville de Baie-Comeau et le promoteur. L'aide financière sera versée à la suite de la réception des pièces justificatives et de l'inspection de conformité.

GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES	POINTS
Occupation d'un local vacant	10
Nouvelle entreprise	10
Relocalisation d'une entreprise	8
Travaux de façade	20
Espace aménagé avec verdure	10
Travaux d'affichage, éclairage, enseigne	10
BÂTIMENT AVEC DÉFECTUOSITÉ À CORRIGER :	
Non fonctionnel, problème structurel	15
Problème d'isolation ou d'infiltration d'eau	8
Problème au niveau des ouvertures	6

RÉVOCATION

Toute aide financière devient caduque lorsque les travaux ne sont pas conformes au projet accepté ou si l'inspection d'après travaux n'est pas autorisée par le demandeur.

ANNEXES

Boulevard Laflèche



